

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 8 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Mardi 29 Décembre 1795.

Entrevue de l'ambassadeur de Russie avec le reis effendi sur les préparatifs hostiles de la Porte. — Démission du roi Stanislas de sa couronne. — Proclamation du général Jourdan aux habitans des pays conquis, de donner leurs armes, pour être envoyées à l'arsenal de Dusseldorf. — Grands préparatifs de l'armée autrichienne pour une attaque prochaine. — Insurrection des Hollandais à Batavia contre les troupes britanniques.

A V I S.

Depuis le 1^{er} Nivôse, mais sans effet rétroactif, le prix de l'Abonnement à cette Feuille est de 500 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'envoyront point le nouveau prix ne recevront ce Journal qu'au prorata de la somme adressée. Ceux qui désireront souscrire pour un plus long terme, & qui ne voudront point s'exposer à la variation continuelle des prix en assignats, pourront s'abonner, comme les étrangers, en payant en numéraire les prix fixés ci-dessous.

L'Abonnement pour les pays étrangers, conquis ou réunis, est actuellement en numéraire de 25 liv. par an, 13 liv. pour six mois, & 7 liv. pour trois mois. Il faut s'adresser pour la Belgique au citoyen *Horgnies*, à Bruxelles; pour la Suisse, l'Italie & l'Allemagne, à l'*expédition des Gazettes à Bâle*, & au citoyen *Molles*, directeur des postes, à Genève.

TURQUIE.

De Constantinople, le 19 octobre.

Il s'est élevé depuis quelque tems plusieurs altercations entre nos ministres & l'ambassadeur de Russie, qui semblent présager des querelles plus sérieuses. On se rappelle que vers la fin du mois dernier, M. Fonton, interprète de la légation russe, ayant fait, au nom de son ambassadeur, une demande au reis-effendi, celui-ci, loin d'accéder à sa demande, le traita fort mal & le fit même chasser de son palais. L'ambassadeur russe en a écrit à sa cour,

& a été autorisé à demander satisfaction de cette insulte. Le reis effendi a eu ordre de déclarer à l'ambassadeur qu'il n'avoit eu aucune intention de manquer à la dignité & à la personne de l'impératrice, ni au caractère de son représentant. Malgré cette excuse, l'ambassadeur de Russie n'a pas paru entièrement satisfait. Il a eu ces jours derniers une entrevue particulière avec le reis-effendi, à qui il a demandé raison des grands préparatifs de guerre que la Porte paroît faire depuis quelque tems, & qu'il ne peut s'empêcher de regarder comme dirigés contre l'impératrice sa souveraine. Le reis-effendi répondit d'une manière vague à cette interpellation, & objecta que le ministère turc étoit dans la ferme persuasion que les invasions hostiles, faites dernièrement par une armée de cent mille Persans dans la Georgie & d'autres parties de l'empire ottoman, étoient une manœuvre secrète du cabinet russe, dont le but étoit d'en venir bientôt à une déclaration de guerre & d'attaquer la Porte avec plus d'avantage par cette diversion. Cette discussion, soutenue avec vivacité de part & d'autre, se termina par des plaintes réciproques. Les travaux de l'arsenal & des chantiers se continuent depuis avec une nouvelle activité. Il est arrivé ici, il y a quelques jours, cent barques canonnières qui doivent être réparties dans le canal pour y former une barrière contre une attaque imprévue; en même-tems on a augmenté les garnisons des forts & des châteaux.

POLOGNE.

De Varsovie, le 7 décembre.

Non-seulement le sort de la ci-devant Pologne est décidé, mais l'espérance que cet état pourroit un jour recouvrer son indépendance semble anéantie. Le 25 du mois passé, le roi signa, à Grodno, le partage & se démit solennellement de la couronne. En dédommagement, il lui a été accordé une pension annuelle de deux cents mille ducats, avec la liberté de disposer de cette somme de la manière qu'il le jugeroit convenable, ainsi que de

la faculté de choisir un domicile dans tel pays qu'il le voudra. En attendant, on assure qu'il restera cet hiver à Grodno.

Le ministre prussien de Buchholz & le général de Farrat sont actuellement ici; mais ils n'y resteront que peu de jours, après quoi ils se rendront dans le palatinat de Cracovie, où il y a encore quelques affaires territoriales à régler, en vertu desquelles le roi de Prusse pourroit bien conserver la ville de Sandomir.

On prétend que l'arrivée des troupes prussiennes est fixée au 20 de ce mois. En attendant, les Russes usent de beaucoup de rigueur dans la perception des contributions auxquelles ils ont taxé les habitans.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 13 décembre.

Nous apprenons qu'à Bengen & à Andernach les Français ont enlevé toutes les barques & nacelles, en ont chargé des voitures & les ont fait conduire vers la Moselle. D'un autre côté, le général Jourdan, par proclamation faite aux pays conquis d'entre Meuse, Moselle, Nahe & Rhin, a ordonné à tous les habitans de livrer les armes quelconques qu'ils peuvent avoir, & qui doivent être mises en dépôt à l'arsenal de Dusseldorff. Quiconque n'obtempérera pas dans le délai fixé sera réputé l'ennemi de la république & puni comme assassin; les villes, villages & maisons où se découvriront des rassemblemens armés seront incendiés. Les municipalités de Coblenz, de Bonn, de Cologne, de Juliers & d'Aix-la-Chapelle sont spécialement chargées de la publication & de l'exécution de cette ordonnance, à l'observation de laquelle elles feront servir des moyens de force, afin de prévenir la ruine qu'entraîneroit sur les pays conquis l'inobservation de ce dispositif. Il est rigoureux, & même dur, mais il paroît avoir été rendu indispensable par la haine que dans les pays ci-dessus l'on a appris à vouer aux militaires français.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 19 décembre.

Le lord Elgin vient de partir pour aller résider à Berlin en qualité d'ambassadeur; on prétend qu'il est chargé d'une négociation importante, & que malgré la défection du roi de Prusse de la coalition, il se rétablit entre les deux cours une bonne intelligence dont on verra bientôt les effets.

Notre ministre à la cour d'Espagne est chargé, à ce qu'on assure, d'embarrasser, autant qu'il le pourra, l'exécution du traité de paix fait entre l'Espagne & la France, & d'aller même jusqu'à faire présenter une rupture inévitable si le cabinet de Madrid ne se prête pas aux mesures qu'on lui propose. On sait que les Français de leur côté sollicitent vivement, & même avec hauteur, la prompte & entière exécution du traité, & spécialement pour ce qui concerne la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue, sur laquelle il y a eu jusqu'à présent différentes difficultés, suggérées vraisemblablement ou appuyées par notre ministre.

On fait répandre avec affectation le bruit que tout se prépare pour faire un nouveau mouvement en Hollande; que le parti du stathouder y prend chaque jour de nouvelles forces; que les Français en retirent toutes leurs troupes, & qu'une armée est prête à y entrer dès que

la saison permettra d'y transporter de la grosse artillerie, ce qu'on ne peut faire à présent, parce que les routes sont en trop mauvais état. Au reste, le gouvernement semble annoncer ouvertement que son intention n'est pas de garder le cap de Bonne-Espérance, mais de le rendre aux Hollandais, dès qu'ils auront rétabli un gouvernement fixe & vraiment indépendant. On a trouvé dans cette colonie 430 pièces de canon & 18 mortiers de bronze avec des munitions immenses de toute espèce.

L'amiral Christian, qui commande l'escadre qui vient de partir avec une flotte pour les Indes-Occidentales, eu avant son départ une querelle fort vive avec le capitaine Schanck, chargé de la direction des bâtimens & du transport, à propos de quelques arrangemens relatifs à cette expédition. Le capitaine Schanck, se croyant insulté par l'amiral, lui a envoyé un cartel, auquel celui-ci a répondu qu'étant dans ce moment engagé au service de son pays, ne lui convenoit pas de se rendre à une telle invitation, mais qu'à son retour, il étoit prêt à se rencontrer avec le capitaine, où, quand & comment il lui plairoit.

Le comte d'Artois, son fils & sa suite doivent résider dans la maison royale de Holyrood-House, & non dans le château de cette ville.

Le gouvernement a reçu du général Doyle l'avis suivant :

M. de R..., qui avoit quitté l'isle d'Yeu, il y environ deux mois, pour concerter avec Charette les moyens de lui faire passer les articles dont il avoit besoin, est de retour dans cette isle & apporte les nouvelles suivantes :

« Charette avoit été enfermé pendant quelque temps dans cette partie de la Vendée, appelée le Bocage, & ne pouvoit communiquer avec les autres chefs des royalistes. Le général Hoche avoit réussi à placer un corps de 6 mille hommes entre Charette & Stoffet, ce qui rendoit impossible toute communication entre eux.

« Cependant, ces deux généraux royalistes ont trouvé le moyen de se dégager, & se sont portés ensuite sur la côte, d'où ils ont expédié M. de R... au général Doyle, qui leur a fourni de suite les munitions & autres articles dont ils avoient besoin. »

En conséquence de cette nouvelle, le départ de nos troupes de l'isle d'Yeu, & celui du comte d'Artois pour Edimbourg, ont été suspendus.

Les négocians & armateurs attendent une paix prochaine avec tant de confiance, que plusieurs d'entre eux ont commencé à congédier les équipages de leurs navires, comptant les engager bientôt à la solde de paix. La somme qu'ils payent aux matelots, à présent, est énorme.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 4 nivôse.

Décadi dernier, les représentans du peuple, commissaires du gouvernement, se sont rendus au temple de la Loi pour y faire leurs adieux au peuple des nouveaux départemens. Portiez, de l'Oise, a prononcé un très-long discours, dans lequel il a dit, « que le directoire excusatif leur ayant fait connoître officiellement son installation, ils alloient partir; qu'ils étoient remplacés par le citoyen Bouteville, membre de l'assemblée constituante, lequel étoit nommé commissaire du directoire excusatif ici. »

On écrit de Dusseldorff qu'il vient d'arriver dans

ville cent p
été distribu
envoyée de
blicains fon
camp, qui p
par environ
lieu de D
retranchem
sente pas é
défense. Le
une lieue au
dans la vil
les ouvrages
de défense
mettre.

Quant à
de Wurtem
les préparat
mais ceux-
dant, les h
vent aux p
dans ces di
très-vives,
de l'autre.

Suivant
envoyé des
d'adhérer
afin de les
sent tous
a déclaré
tation co
pour le
ralité qu
égard, i
la main

D é p
Ext

Je viens
du bled de
qu'il lui en
pendant po
depuis lon
& la morab
personne p
gens à sy
commerce
hommes,
tuilles, c'e
vateurs.

Pent-étr
anecdote,
mité des g

Le com
condamn
On a ar
Le bruit
la flotte au

ville cent piéces de grosse artillerie, dont une partie a été distribuée sur les remparts de cette place, & l'autre envoyée de suite au camp d'Oberbilick, auquel les républicains font travailler nuit & jour pour le fortifier. Ce camp, qui présente une assez grande étendue, est occupé par environ vingt mille combattans : il est situé à une lieue de Dusseldorff; mais malheureusement, comme ses retranchemens ne sont point encore achevés, il ne présente pas également de tous les côtés une aussi bonne défense. Les avant-postes des troupes françaises vont à une lieue au-delà de ce camp. Outre cela, il y a encore dans la ville de Dusseldorff une assez forte garnison, & les ouvrages extérieurs ont été mis dans un aussi bon état de défense que le tems & les circonstances ont pu le permettre.

Quant à l'armée autrichienne, commandée par le prince de Wurtemberg, elle continue à se grossir & à faire tous les préparatifs nécessaires pour attaquer les républicains; mais ceux-ci sont bien disposés à les recevoir. En attendant, les hussards autrichiens de Barco en viennent souvent aux prises avec les troupes légères françaises, & dans ces différentes occasions il s'engage des escarmouches très-vives, où l'avantage est tantôt d'un côté & tantôt de l'autre.

Suivant des lettres de la Haye, les états-généraux ont envoyé des commissaires auprès des provinces qui refusent d'adhérer à la convocation d'une convention nationale, afin de les exhorter à changer d'avis; mais jusqu'à présent tous ces soins ont été inutiles. La province de Frise a déclaré en substance : « Que si, malgré leur protestation contre la convocation d'une convention nationale pour le premier février, on vouloit maintenir la pluralité qu'il y a eue lors de la conclusion prise à cet égard, ils ne veulent être regardés comme ayant prêté la main à la violation de l'Union ».

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE.

Extrait d'une lettre d'Ecouen, du 4 nivôse.

Je viens d'acquérir la preuve qu'un fermier qui refusoit du bled depuis long-tems à un père de famille, assurant qu'il lui en restoit à peine pour vivre, lui en donna cependant pour une couchette de bois d'acajou qui tenoit depuis long-tems cet avide agriculteur. Voilà les mœurs & la morale actuelles des agriculteurs, qui ont plus que personne profité à la révolution. Les économistes & les gens à système ont beau dire que ce commerce est un commerce d'échange, le premier qui ait eu lieu parmi les hommes; je dis, moi, que, dans les circonstances actuelles, c'est un commerce de torbans de la part des cultivateurs.

Peut-être jugerez-vous utile de faire connoître cette anecdote, qui peint à merveille le bon esprit & l'humanité des gens de campagne.

Signé, PEUCHET.

De Paris, le 7 nivôse.

Le comte de Boisgelais, convaincu d'émigration, a été condamné à mort par une commission militaire.

On a arrêté un Montmorency que l'on dit avoir émigré.

Le bruit se répand en Hollande qu'après le départ de la flotte anglaise, les Hollandais, opprimés à Batavia par

les troupes britanniques, se sont soulevés, & réunis aux Hottentots, ils ont tué ou fait prisonnière toute la garnison anglaise, & se sont remis en possession de tous les forts.

Cette nouvelle seroit de la plus grande conséquence pour la paix; car la prise du cap de Bonne-Esperance n'étoit pas un des moindres malheurs pour les deux républiques alliées.

La petite escadre française, envoyée sur la côte d'Afrique, y a détruit les deux établissemens que les Anglais avoient formés pour y faire exercer la culture du sucre par les noirs libres, & conduire ainsi à fournir l'Europe beaucoup plus abondamment de cette marchandise, en abolissant l'esclavage.

Ce projet, conclu & publié en France il y a vingt-cinq ans, dédaigné alors par un gouvernement qui mettoit peu de prix à la liberté, avoit été accueilli par l'Angleterre; il eût été à désirer que l'on eût frappé les Anglais ailleurs que dans la seule partie du monde où ils firent à l'humanité un bien véritable.

Mais la guerre est aveugle: quand finiront donc ses fureurs?

Extrait d'une lettre écrite de Madrid, le 18 frimaire, au ministre de la marine, par des agens de la république.

Le capitaine d'une frégate espagnole qui arrive de la Trinité & de la Havane, vient de nous communiquer les détails suivans:

« A son départ, les Français étoient maîtres absolus de la Guadeloupe, des isles de sa dépendance, ainsi que de Sainte-Lucie, & faisoient trembler toutes les isles anglaises, au moyen de leurs corsaires.

« A la Grenade & à Saint-Vincent, dont les sucreries étoient réduites en cendres, les mulâtres & les nègres, soit libres, soit prêts à l'être, de concert avec les républicains blancs de ces deux isles, & ceux envoyés par le citoyen Hugues, faisoient triompher le drapeau de la liberté.

« Les insurgés de la Grenade, commandés par un brave mulâtre, nommé Thédén, tenoient bloqués les forts de Richemont, de l'Hôpital & de Saint-Georges.

« On s'attendoit, à chaque instant, que Hugues, qui par ses talens politiques & militaires est parvenu à forcer les Anglais dans ces parages à diviser leurs forces maritimes, s'empareroit de la Martinique, & feroit insurger les nègres des autres isles anglaises du Vent.

« A la Jamaïque, les nègres de la Montagne-Bleue, après y avoir arboré l'étendard tricolore, étoient descendus dans la plaine, brûlant les sucreries, & se renfermant des ateliers qu'ils insurgeoient chemin faisant.

« La réputation des généraux Lavaux & Rigaud opéroit aux isles sous le Vent les mêmes effets que celle du général Hugues aux isles du Vent ».

EMPRUNT FORCÉ.

Loi du 4 nivôse, an IV.

Le conseil des anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, reconnoît l'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution.

Du 5 nivôse, an IV.

Le conseil des cinq cents, considérant que dans le moment où les Français sont appelés à des nouveaux sacrifices pour assurer le triomphe de la liberté, & s'empres- sent de remplir un emprunt extraordinaire; dans le moment où, par l'ensemble des mesures qui ont été prises, le service public & ses dépenses extraordinaires se trouvent assurés, il est du devoir du corps législatif de prouver à tous les bons citoyens qu'ils ne doivent cesser de donner leur confiance aux assignats; qu'on ne peut y parvenir plus sûrement qu'en ajoutant à l'aliénation ordinaire des domaines nationaux, d'autres moyens plus prompts de retournement,

Déclare qu'il y a urgence.

Le conseil des cinq cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

Art. 1^{er}. Tous les assignats provenant de l'emprunt seront barrés par les percepteurs en présence des prêteurs, annulés par les receveurs & brûlés à Paris, dans la même forme que ceux provenant de la vente des biens nationaux, servant de gage aux assignats.

En conséquence, la loi du 2 de ce mois, qui n'ordonnoit que le brûlement du quart des assignats y mentionnés, est rapportée.

II. Les assignats, sur le pied de cent capitaux pour un, ne seront admis en paiement de l'emprunt forcé, dans le département de la Seine, que jusqu'au 15 du courant mois de nivôse; & dans les autres départemens, jusqu'au 30 du même mois inclusivement.

III. Ce qui n'aura pas été payé dans les délais fixés par l'article précédent ne pourra être acquitté qu'en numéraire, en matières d'or & d'argent, ou en grains.

IV. Les citoyens sont admis à payer leur emprunt, quoique les rôles ne soient pas encore faits ou en recouvrement. Ceux qui n'auront pas payé dans les délais fixés par l'article III ne seront pas reçus à alléguer le défaut de rôle pour se dispenser de payer en numéraire, en valeur métallique, ou en grains, ce qui restera dû.

Ceux qui se trouveront avoir payé par avance une somme plus forte que celle de leur taxe dans le rôle de l'emprunt forcé pourront se faire rembourser de l'excédant, & en ce cas, ils le seront dans les mêmes valeurs qu'ils auront données.

V. Les citoyens non compris dans le rôle, & qui désireront concourir à l'emprunt forcé, continueront à y être reçus aux conditions portées par la loi du 19 frimaire, & à donner les assignats sur le pied de cent capitaux pour un.

Signé, TREILHARD, président; BEZARD, QUIROT, J. B. LOUVET, WOUSSEN, secrétaires.

Après une seconde lecture, le conseil des anciens approuve la résolution ci-dessus.

Signé, VERNIER, président; B. PARADIS, ROGER-DUCOS, GOUFFÉ-PRÉRELIN, secrétaires.

Le directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera

publiée, exécutée, & qu'elle sera mise du sceau de la république.

Fait au palais national du directoire exécutif, le 5 nivôse, l'an 4 de la république française une et indivisible.

Pour expédition conforme,

Signé, REUBELL, président.

Par le directoire exécutif, le secrétaire-général, Signé, LACARDE.

A V I S.

Le ministre des finances prévient ses concitoyens de la commune de Paris que, conformément à la loi ci-dessus, ceux qui veulent se libérer à l'emprunt forcé en assignats à raison du centième de leur valeur nominale, doivent le faire avant le *quinté nivôse* présent mois, inclusivement, passé lequel tems ils ne pourront s'acquitter qu'en numéraire, en matières d'or & d'argent, ou en grains.

Pour faciliter l'exécution de cette loi, les notaires de Paris, sur l'invitation du ministre des finances, ont bien voulu se charger de faire cette recette concurremment avec les seize percepteurs des contributions.

En conséquence, tout citoyen qui voudra se libérer de son emprunt forcé en assignats avant le terme précé- dent du 15 nivôse présent mois pourra se présenter indifféremment chez le percepteur de son arrondissement, ou chez un notaire.

Les percepteurs ou notaires recevront ses assignats les bifferont en sa présence, lui en donneront un récépissé; & ces récépissés donnés, soit par les percepteurs, soit par les notaires, seront reçus pour comptant, en paiement de la taxe, lorsque le rôle sera mis en recouvrement.

Les citoyens qui voudront s'acquitter d'avance, en numéraire métallique, pourront le faire également chez les percepteurs ou chez les notaires.

Paris, le 5 nivôse, an 4^e.

Le ministre des finances. Signé, FAIPOULT.

C O R P S L É G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S A N C I E N S

Présidence du citoyen VERNIER.

Séance du 7 nivôse.

Le conseil approuve successivement trois résolutions précédées de la déclaration d'urgence.

La première met à la disposition du ministre de la guerre une somme de 50 millions.

La seconde autorise la trésorerie à payer aux juges du tribunal de cassation, des à-comptes pareils à ceux que reçoivent les membres du corps législatif sur leurs indemnités.

La troisième autorise la commune de Nîmes, à porter quatre millions, vu la baisse des assignats, l'emprunt volontaire de deux millions qu'il lui a été permis de faire sur elle-même, pour acheter des subsistances.

Le conseil leve sa séance, en s'ajournant à après demain.